
Adresse de la société républicaine d'Issoudun (Indre) qui applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine d'Issoudun (Indre) qui applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 474;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40785_t1_0474_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« C'est avec ces sentiments, que je vous prie de me croire un défenseur zélé de ma patrie. »
« Salut et fraternité. »

Le général de brigade, commandant en chef l'armée de Villedoune,

« SOULÉRAC. »

La Société républicaine d'Issoudun, département de l'Indre, applaudit aux travaux de la Convention nationale et l'invite à rester à son poste.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine d'Issoudun (2).

La Société républicaine d'Issoudun, département de l'Indre, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« La tête du tyran est tombée, le fédéralisme est anéanti, l'accapareur est déconcerté; c'est votre ouvrage, nous y applaudissons. Encore du courage et de l'énergie, et le triomphe de la liberté est assuré. Restez donc à votre poste, c'est le vœu de tous les vrais républicains. Le génie qui présida à notre sublime constitution peut seul l'affermir sur des fondements inébranlables.

« FOURNIER, président; MATER, secrétaire; HÉNAULT, ex-secrétaire. »

Les membres du conseil général de la commune de Faverges, district d'Annecy, félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que l'homme libre ait l'instruction publique, un code de lois dignes de lui, et jusqu'à ce que la race des rois soit disparue.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit le texte de la lettre du conseil général de la commune de Faverges d'après un document des Archives nationales (4).

« Faverges, chef-lieu de canton, district d'Annecy, département du Mont-Blanc, le sixième jour du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Vous avez fait tomber la tête du monstre Capet. Par ce coup de justice et de sévérité, vous avez fait pâlir les tyrans sur leurs trônes de boue. Dans les journées salutaires des trente-un mai, premier et second juin, vous avez écarté l'orage affreux qui allait désoler la France; du milieu des éclairs est sortie tout à coup cette sublime charte constitutionnelle, l'admiration de l'univers. Vous avez rompu les fils de la trame odieuse qu'avaient ourdi les vils scélérats qui avaient

juré la perte de la République; c'est vous qui avez arrêté la marche rapide de l'or corrompateur de l'infâme agent du fou couronné.

« Eh bien! votre tâche n'est pas encore remplie, c'est à vous qu'il est réservé de mettre le frontispice à l'édifice majestueux dont vous n'avez encore posé que les fondements. Gardez-vous, hommes de la Montagne, de confier à des mains étrangères l'achèvement d'un si bel ouvrage si vous ne voulez pas que le soleil n'ait lui qu'un instant pour vous.

« Quand l'homme libre sera entouré de l'instruction publique; quand vous aurez donné aux Français républicains un code de lois digne d'eux; quand la vengeance nationale aura fait disparaître de dessus la surface du globe la race infernale des rois; quand les cités orgueilleuses seront humiliées ou anéanties; quand la paix universelle aura fixé le sort du genre humain, et quand toutes les nations se seront prosternées devant le Dieu de la France, alors, et seulement alors, vous devrez être rendus à vos foyers, mais couverts des bénédictions du grand peuple qui vous proclamera et ses bienfaiteurs et ceux de toutes les générations futures.

« Les membres du conseil général de la commune de Faverges.

« J. EXERTIER, faisant les fonctions de maire;
M. DUPORT, excusant le secrétaire-greffier.

Un secrétaire dit : « Cochet, prêtre, fils d'un de nos collègues, quitte l'autel, prend le fusil et part pour les frontières. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1)

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Cochet, fils d'un des représentants du peuple, envoie à la Convention ses lettres de prêtrise, et annonce qu'il prend un fusil, et part pour les frontières. (*On applaudit.*)

La citoyenne Herpin, femme Courtenoud, de Versailles, fait don de cinq pièces d'argent, dont une est celle de son mariage; mais cette pièce porte l'effigie du tyran, et la citoyenne Courtenoud l'a en horreur.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la citoyenne Herpin, femme Courtenoud (4).

« Citoyen Président,

« Quoique attachée, sous certains rapports, à une pièce qui me rappelle un lien que j'ai

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 315.

(2) *Moniteur universel* [n° 61 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793)], p. 247, col. 3]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 323 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793)], p. 1496, col. 1] rendent compte de la lettre du fils Cochet dans les termes suivants :

« Le fils d'un député envoie à l'Assemblée ses lettres de prêtrise. Il prend un fusil et vole aux frontières. (*Applaudi.*) »

« Mention honorable. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 315.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817. *Bulletin de la Convention* du 3^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (samedi 23 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 314.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 314.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.